

ARRETE TEMPORAIRE



20/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Tour du Loir-et-Cher – Course Cyclisme Règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de M. Alain CARRÉ, Président de l'Association Tour du Loir et Cher Sport Organisation en date 19 décembre 2026,

Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud 41 en date du 02 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Aignan pour permettre le passage du Tour du Loir et Cher,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le passage du Tour du Loir et Cher, la circulation sera interdite, **le jeudi 16 avril 2026 de 14h00 à 16h00** sur les axes suivants :

- D17 Quai Jean Jaurès dès l'entrée dans la commune
- D17/D617 Carrefour giratoire Quai Jean Jaurès
- D675 / D17 Rue Novilliers direction Mareuil D17
- D17 Carrefour du « Four à chaux » direction Mareuil

Le stationnement sera également interdit tout le long du trajet afin d'éviter tout accident pour les cyclistes.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Les services techniques municipaux installeront les barrières et panneaux d'interdiction de stationner le long du trajet de la course.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis dès la fin de la course.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la commune de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable du Service Communication de la Commune de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Président de l'Association Tour du Loir et Cher Sport Organisation
- Division Sud route 41

Fait à Saint-Aignan, le 23 janvier 2026

Le Maire,



Eric Carnat